



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**AVENANT 2026-001 À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE
L'ARTOIS**

(N°2026-257)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-508 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

Vu la délibération n°2018-430 de la Commission Permanente en date du 01/10/2018 « Convention Territoriale Globale départementale entre la CAF et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, l'avenant 2026-001 à la convention territoriale globale locale 2025-2029 au service du projet social de territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant 2026-001 à la Convention territoriale globale au service du projet de territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois



Pas-de-Calais
Mon Département



Entre :

La Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais,
représentée par son directeur, Monsieur Jean-Jacques PION
dont le siège est situé Rue de Beaufort – 62015 ARRAS Cedex.

Ci-après désignée « la Caf du Pas-de-Calais »

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
représentée par son Président, Monsieur Michel SEROUX
dont le siège est situé, 1050 Avenue François Mitterrand – CS 70026 – 62810 AVESNES LE
COMTE

Ci-après, dénommée « la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois »

La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais
représentée par son Président, Monsieur Dominique VERMEULEN
dont le siège est situé 33 Rue du Grand But à Capinghem CS 36500 59716 LILLE Cedex.

Ci-après désignée « la MSA 59/62 ».

Et

Le Département du Pas-de-Calais
représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY
dont le siège est situé en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS
Cédex 9.

Ci-après désignée « Le Département du Pas-de-Calais ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) ont fait l'objet d'une réforme par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés à activités égales.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale 2025-2029 signée entre la Caf du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la MSA soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant fixe l'engagement du « **Département du Pas-de-Calais** » à intégrer le projet social de territoire de la CTG mis en place sur le territoire.

Il rappelle les engagements antérieurs et les étend au conseil Départemental du Pas-de-Calais.

1.1- Engagements des partenaires

La Caf du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais, tel que précisé dans la CTG, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, des collectivités signataires et de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

En ce qui concerne le Département, le Pacte des Solidarités Humaines (PSH) adopté par l'assemblée Départementale en décembre 2022, constitue la feuille de route des politiques solidarités et organise sur la période 2022-2027 la réponse aux besoins sociaux des habitants du Pas-de-Calais. Le PSH traduit l'ambition politique de la collectivité en faveur de :

- L'offre de service et d'accompagnement destinée aux enfants et aux familles ainsi qu'aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,
- L'inclusion sociale pour tous et en particulier des personnes en situation de vulnérabilité,
- L'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes et des bénéficiaires du RSA.

Il s'articule autour de 4 défis :

- Défi 1 : Pour une société qui reconnaît la place de chacun
- Défi 2 : Aux côtés de chacun dans les moments de fragilité
- Défi 3 : Garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement
- Défi 4 : Fédérer pour développer les solidarités

Les principes d'action qui guident les grandes orientations du PSH font une large place à la prévention, à l'innovation dans les réponses et à la coopération avec les partenaires et avec les bénéficiaires eux-mêmes, selon une logique du « faire ensemble » avec les usagers et habitants.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les priorités d'action pour chaque thématique (enfance famille-jeunesse-inclusion durable pour tous-autonomie) sont liées à un cadre réglementaire précis et chaque territoire a défini des enjeux territoriaux permettant de mieux répondre aux spécificités territoriales.

Le PSH est le cadre de référence de la mise en œuvre territoriale des politiques solidarités et de développement social par les services départementaux au sein des Maisons du Département Solidarités, lieux de proximité de la réponse à l'usager.

La déclinaison de ces axes thématiques se mène dans une démarche partenariale qui valorise la participation des habitants, l'expression de leurs attentes ainsi qu'une approche globale coordonnée d'accompagnement des familles dans une logique de parcours.

Les objectifs de partenariat avec la communauté de commune sont déjà inscrits dans des cadres contractuels : Contractualisation, Contrat Local de Santé, mais le Département, représenté par la maison du Département solidarités (MDS) de l'Arrageois, aux vus des enjeux de la CTG souhaite s'engager dans la démarche aux côtés des partenaires que sont la CAF, la MSA et propose un avenant à la CTG de la Communauté de communes des Campagne de l'Artois signée le 16 mai 2025.

1.2 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant. Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à, le XX/XX/XXXX, en 4 exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois Monsieur Michel SEROUX	Le Président du Département du Pas-de-Calais Monsieur Jean-Claude LEROY
Le Président de la Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de- Calais Monsieur Dominique VERMEULEN	Le Directeur de la Caf du Pas-de Calais Monsieur Jean-Jacques PION

AXE PETITE ENFANCE → Fiche Action 1.2.1 (A)

Ambition 4 → Une Communauté de Communes qui place l'Humain au centre

- **Poursuivre le développement de l'offre petite enfance**

Orientation 1 : Renforcer l'information et l'accompagnement des familles en matière de modes d'accueil du jeune enfant, en s'appuyant sur l'expertise de la PMI et les missions du RPE pour une orientation éclairée, notamment sur la qualité et la sécurité de l'accueil en crèche, assistante maternelle ou en Maison d'assistants maternels (MAM)

Orientation(s) du SDSF en lien avec ce projet	
Accompagner les familles confrontées à des besoins ou des enjeux spécifiques	
Diagnostic initial	Public cible
L'évaluation du précédent projet de territoire démontre l'intérêt de cet objectif. Se référer au bilan du précédent projet de territoire	Parents de jeunes enfants (0-6 ans ou futurs parents)
Objectifs Généraux	
Fiche Action 1.2.1 (A) Permettre aux parents d'accéder à une information complète, objective et compréhensible sur les modes de garde existants, afin de favoriser un choix éclairé et cohérent aux besoins, au rythme et au développement de leur enfant.	
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Trouver le mode d'accueil le plus adapté pour permettre au parent de reprendre une activité professionnelle - Favoriser la socialisation/l'éveil du jeune enfant - Orienter vers le RPE qui a pour mission de : • informer et accompagner les parents sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire (collectif et individuel), l'offre de service « monenfant.fr », le recours à un professionnel de l'accueil individuel, l'appropriation du rôle du parent employeur • répondre aux besoins spécifiques des familles (horaires atypiques, accueil périscolaire, enfants en situation de handicap, familles vulnérables) • recevoir les familles en RDV ou en accueil téléphonique et leur transmettre les bonnes informations • rendre les parents autonomes dans l'accomplissement des démarches - Organiser à l'initiative de la PMI une réunion d'information sur les différents modes d'accueil avec la création d'un document support (plaquette)	- Par l'intermédiaire des puéricultrices de PMI, en s'appuyant sur les Visites à domicile, les consultations de l'enfant, les appels pour échanger avec les parents ou futurs parents - Création par la PMI de deux réunions d'information collective sur les modes d'accueil auprès des familles, femmes enceintes... - Accueil en RDV par les animatrices du RPE sur 1 lieu de permanence désigné : l'Hôtel Communautaire CCCA, ou au téléphone sur la ligne directe du RPE - Mise à disposition des ressources utiles - Orientation des familles vers les interlocuteurs spécifiques adaptés - Utilisation de supports de communication dédiés
	Echéances de réalisation
	Durée de la CTG 2 avec bilans intermédiaires annuels

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Responsables de l'Action : RPE CCCA, PMI Services mobilisés : RPE, PMI, EAJE, MAM, CTG	- Une connaissance de l'offre d'accueil, et faire un choix éclairé sur ce qui existe par rapport aux besoins et attentes des parents - Être garant de la qualité et sécurité de l'accueil des enfants accueillis.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
UMPA, CAF, MSA, Communes, Gamins exceptionnels, EPDEF Accueil pour tous, URSSAF/PAJEMPLOI, Centre des finances publiques, EAJE / AM / MAM	- Nombre de participants aux réunions d'informations PMI - Nombre de réponses au questionnaire de satisfaction PMI - Nombre de parents renseignés par le RPE - Nombre de contacts entre le RPE et la PMI Qualitatifs : • Adéquation de la réponse donnée aux famille au regard de leur besoin

AXE SANTÉ ENFANCE/JEUNESSE → Fiche Action 3.1.2 (A)

Ambition 4 → Une Communauté de Commune qui place l'Humain au centre

- **Soutenir et structurer l'offre de soin et de prévention santé vers tous les publics**

Orientation 3.1 : Répondre aux problématiques actuelles en matière de santé pour les enfants et les jeunes

Orientation(s) du SDSF en lien avec ce projet	
- Intensifier le développement, la couverture territoriale et la qualité de l'offre de services - Développer la formation initiale, continue et la professionnalisation des acteurs afin de répondre aux besoins identifiés sur le Département	
Diagnostic initial	Public cible
L'évaluation du précédent projet de territoire démontre l'intérêt de cet objectif. Se référer au bilan du précédent projet de territoire	- Parents de jeunes enfants, futurs parents - Professionnels de l'accueil de jeunes enfants et enseignants des écoles maternelles - Jeunes enfants
Objectifs Généraux	
Fiche Action 3.1.2 Développer des actions de prévention santé et de dépistage précoce dès la petite enfance	
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Garantir l'accès à un service de santé préventive pour les jeunes enfants par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Réaliser un état des lieux des besoins en matière de prévention autour de la petite enfance - Construire un programme d'actions de prévention - Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement des professionnels de l'accueil de jeunes enfants (EAJE, AM) à l'accueil d'enfants porteurs de handicap - Sensibiliser les parents face aux dangers liés à l'exposition aux écrans - Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée - Mettre en place des temps d'activité communs parent/enfant dédiés (alimentation, activité physique, bon usage des écrans) - Mettre à jour les connaissances des professionnels autour des recommandations de santé	- Mise en place par la PMI de consultations médicales ou de puéricultures auprès de parents - Organisation par la PMI des Bilans de 4 ans au sein des écoles maternelles - Diffuser les dates de consultation PMI et mettre en exergue le bilan des 2 ans auprès des partenaires - Conseils adaptés et actualisés par les puéricultrices de PMI à destination des parents ainsi que des informations sur les nouvelles recommandations de prise en charge de l'enfant - Orientation par les puéricultrices de PMI vers des spécialistes en cas de besoin - Diffusion par la PMI des nouvelles recommandations en santé auprès des différents professionnels - Mise en place par le CLS d'animations dédiées à destination des parents (par exemple : diversification alimentaire/bien manger, environnement et perturbateurs endocriniens, accidents domestiques, activité physique, usage des écrans etc.)

	- Sensibilisation/formation des professionnels de l'accueil petite enfance
	Échéances de réalisation
	Durée de la CTG 2, avec bilan intermédiaires annuels
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Responsables : CCCA CLS, PMI Mobilisés : PMI , CLS, RPE, EAJE, PCAET (circuits courts), Sport, Numérique, CTG	- 100% des enfants de 4 ans de l'année en cours, doivent être vus en Bilan - Meilleure prise en charge par le biais d'un dépistage précoce - Prise de conscience par les parents de l'intérêt de la prévention - Meilleure circulation des informations et recommandations actualisées entre tous les acteurs du réseau
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF, MSA, CPAM, CPTS, Réseau Parentalité 62, Ecoles maternelles, TISF, CCAS, Communes, les maternités, l'hôpital (pédiatrie), Gamins exceptionnels, EPDEF Accueil pour tous, CAMPS/CMP, SESSAD, Associations sportives, Association Siel Bleu, Professionnels de santé, Communes	- Nombre d'enfants reçus en consultation (tenu dans le registre de consultation PMI) - Nombre d'enfants en bilan (2 ou 4 ans) non diagnostiqué ou non pris en charge - Nombre d'animations prévention santé mises en place - Nombre de participants à ces animations

AXE ACTION SOCIALE → Fiche Action 6.1.3 (A)

Ambition 4 → Une Communauté de Commune qui place l'Humain au centre

Garantir l'inclusion de tous les publics dans le numérique + développer une logique de guichet intégré et itinérant

Orientation 1 : Éviter les situations de rupture et favoriser l'égalité dans l'accès aux droits

Orientation(s) du SDSF en lien avec ce projet	
Diagnostic initial	Public cible
- une augmentation des interventions des forces de l'ordre auprès de personnes en difficultés, en souffrance ou en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. - un besoin de réponse rapide et coordonnée entre gendarmerie et services sociaux. - compléter les offres de services existantes sur les territoires en matière de prise en charge des victimes par une intervention spécifique dans sa temporalité (immédiate par la présence sur les lieux) et dans son champ de compétence (social).	- familles en difficulté sociale, éducative ou financière - victimes de violences intrafamiliales (femmes, hommes, enfants) - personnes vulnérables (mineurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap) - toute personne repérée par la gendarmerie, les élus et les partenaires, nécessitant un accompagnement social.
Objectifs Généraux	
Fiche Action 6.1.3 (A) Favoriser et orienter les personnes vulnérables et/ou fragilisées par l'intermédiaire de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie	
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- assurer une prise en charge sociale rapide des personnes vulnérables - prévenir l'aggravation des situations de crise familiale et des conflits de voisinage - favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs de droit commun - renforcer la coordination entre gendarmerie et acteurs sociaux - contribuer à la lutte contre les violences intrafamiliales- Accueillir, écouter et évaluer les situations sociales signalées - informer les usagers sur leurs droits et les dispositifs existants	- Présence de l'ISG dans les gendarmeries de Beaumetz-les-loges, Pas-en-Artois, Aubigny-en-Artois et au sein de l'Hôtel communautaire. - RDV avec l'ISG à domicile ou en lieu neutre - saisine de l'ISG par les militaires, les élus et les partenaires - entretiens individuels confidentiels et/ou conjoints avec les partenaires - évaluation sociale et orientation - travail en réseau avec les acteurs locaux - participation de l'ISG aux réunions partenariales (GRSP, groupes d'échanges PAEJ)
	Echéances de réalisation
	- Action pérenne - mise en œuvre annuel - durée de la CTG avec bilans intermédiaires annuels
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus

Pilote : Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois Financeurs : Département, Services de l'Etat	- renforcer l'accompagnement des victimes et améliorer de la prise en charge des personnes vulnérables - diminuer les ruptures de parcours - Prévenir la réitération des faits et des conflits - Réduire les interventions des gendarmes pour des faits sociaux - fluidifier les échanges entre la gendarmerie et les acteurs sociaux
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
- Gendarmerie Nationale - Conseil Départemental - Assistantes sociales (MDS, CAF, MSA, groupe hospitalier Artois Ternois) - Tribunal - Education Nationale - Services logement (SIAO, bailleurs, Guichet Unique de l'Habitat CCCA, ADIL...) - France Victimes - CIDFF - Accueil de jour - France services - Elus - Conciliateur de justice	-Rédaction d'un bilan d'activité annuel reprenant : • Nombre de situations orientées par la gendarmerie, les élus, les partenaires et les contacts directs • Profil des personnes accompagnées (sexe, âge) • Nombre d'entretiens • Nombre d'informations préoccupantes et/ou signalement • Classification des personnes accompagnées (victimes, auteurs, hors champ pénal) • Nombre de saisines par brigades • Typologies des problématiques • Nombre d'orientations vers les partenaires • Comparaison avec les années précédentes • Les actions menées

Fiche Action Type :

Orientation / enjeu → Orientation 6.1 : Éviter les situations de rupture et favoriser l'égalité dans l'accès aux droits

Action /Axe : 6.1.4 Permettre à chaque personne âgée, en situation de handicap ou aidant, d'être accueillie et informée sur les droits, prestations et aides disponibles en fonction de leur besoin : Pour cela le Département, à travers les professionnels de la Maison de l'Autonomie, proposera des formations aux agents d'accueil sur les dispositifs Autonomie et Handicap

Orientation(s) du SDSF en lien avec ce projet	
Diagnostic initial	Public cible
	Secrétaires de mairie, CCAS, maison France service, Espace de vie sociale.
Objectifs Généraux	
Proposer un accueil de proximité en apportant un 1 ^{er} niveau d'information, et en orientant le cas échéant vers les interlocuteurs adéquats (maison autonomie, maison des aidants...) en fonction des besoins repérés.	
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Mettre en place des sessions d'informations à destination des acteurs de l'accueil (mairie, maison France service, espace de vie sociale...) sur les aides à destination des personnes en perte d'autonomie, et leurs proches aidants.	Organiser des sessions d'informations en présentiel sur la CCCA sur la thématique du « bien vieillir chez soi » et de l'aide aux aidants
	Organiser des webinaires pour l'ensemble du territoire sur différentes thématiques (les solutions d'accueil des personnes en perte d'autonomie, la protection des majeurs vulnérables...)
	Echéances de réalisation
	Mi 2026

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CCCA, Maison de l'Autonomie, MSA	Mieux orienter les personnes en perte d'autonomie.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CLS, Habita action, maison des aidants Arrageois/ternois	Quantitatifs : nombre de personnes présent aux sessions d'informations, Réponse au questionnaire de satisfaction

Fiche Action

Orientation / enjeu → 6.1 Eviter les situations de rupture et favoriser l'égalité dans l'accès aux droits

Action /Axe 6.1.5 Assurer un accueil de proximité, accessible et global pour toutes les familles du territoire, afin de leur permettre d'être informées, écoutées, orientées, accompagnées en fonction de leurs besoins.

Orientation(s) du SDSF en lien avec ce projet	
Diagnostic initial	Public cible
	Tout public
Objectifs Généraux	
- Permettre à toute personne d'accéder à leurs droits - Eviter les situations de rupture - Permettre aux citoyens de sortir de l'isolement, le « aller vers » - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle - Proposer un accompagnement adapté au public	
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Maintenir des permanences sociales de proximité, - Recevoir tout public, évaluer leur situation et répondre à leur demande, - Orienter si besoin vers le service compétent, - Valoriser l'accompagnement social de proximité en lien avec le 1^{er} accueil (secrétariat sur site) - Poursuivre le travail partenarial pour mieux connaître les missions de	Mettre en place des VAD, permanences, échanges téléphoniques, concertations partenariales, Mise en relation avec l'accompagnatrice aux démarches administratives (orientation faite par les professionnels du site d'Arras Sud) Mise à disposition de locaux adaptés (confidentialité, téléphone, internet, photocopieur) Participer au Forum, porte ouverte de FRANCE SERVICE Recenser l'offre de service du territoire en terme d'action et de dispositif et engager le

chacun pour une meilleure réponse au public - Nommer un référent de parcours pour les BRSA	public dans une dynamique d'accompagnement Orienter vers les partenaires du territoire en fonction des besoins
	Echéances de réalisation
	Dès 2026
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CCCA, SSD (site Arras Sud), le Service Local Allocation Insertion et les partenaires conventionnés au titre de l'accompagnement RSA (FJEP, PLIE, CAF) Communes Un point d'accueil central situé à Avesnes-le-Comte (local du Département) Des permanences sociales organisées à Pas-en-Artois, Aubigny-en-Artois, et Avesnes Le Comte, assurant une présence régulière des services au plus près des habitants. - permanence administrative pour les ressortissants MSA sur le territoire	- Un service public de proximité - Garantir une réponse pour tous et de qualité - Dynamiser les parcours vers l'insertion sociale ou professionnelle
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF, MSA, France services, ISG, CPAM, CARSAT, Centre Hospitalier, CCAS, Associations caritatives, WEBEBUS, MEM France Travail, Bailleurs sociaux, Préfecture, Mission locale, EPCI et région, ensemble des partenaires du réseau pour l'emploi (partenaires institutionnels qui portent le groupe de travail des métiers en tension)	Quantitatif : nombre de permanences et de visites - Changement de sphère d'accompagnement pour les BRSA - Sorties du RSA - Nombre d'accompagnement et/ou d'info conseil - Nombre de demandes spontanées concernant l'action sociale (CCAS ,MDS,MSA,CAF)

Ambition 4 → Une Communauté de Commune qui place l'Humain au centre

- **Mettre en œuvre les orientations du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

Orientation 6.2 : Éviter les situations de rupture et favoriser l'égalité dans l'accès aux droits en matière de logement

Diagnostic initial	Public cible
En 2024, le Département a déployé sur l'EPCI une plateforme Logement d'Abord (LDA) pour renforcer le Groupe de Résolution de situation Particulière (GRSP), instance pluridisciplinaire dédiés aux travailleurs sociaux, établissements, communes, etc, confrontés à des situations de parcours complexes liés au logement	- Personnes seules ou ménages en situation de précarité avec un parcours locatif complexe - Personnes en perte d'autonomie, victimes de violences conjugales - Partenaires de l'action sociale
Objectifs Généraux	
Fiche Action 6.2.1 Mobiliser la Plateforme Logement d'Abord Permettre à chaque ménage, quel que soit son âge, son autonomie ou son parcours professionnel d'accéder à un logement et de s'y maintenir	
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Identifier la plateforme Logement d'Abord comme étant le dispositif ressource du territoire - Optimiser le réseau d'acteur pluridisciplinaire pour accompagner les situations de parcours complexes liés au logement dans une démarche globale. - Identifier, repérer les personnes en situation de difficulté d'accès au de maintien dans le logement - Soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes - Accompagner l'accès et le maintien dans le logement des publics en manque ou en perte d'autonomie (porteurs de handicaps, seniors) par l'adaptation du logement - Soutenir l'accès ou le maintien dans le logement des victimes de violences conjugales	- Utilisation de la fiche de saisine LDA pour mobiliser la plateforme - Étude de la situation dans le cadre du Groupe de Résolution de situation Particulière de la CCCA - Mise en place d'un accompagnement renforcé si besoin. - Accompagnement technique et financier par le GUH (Guichet Unique de l'Habitat) - Orientation des publics rencontrés lors des différents permanences des services (GUH, France services, Intervenante en gendarmerie) vers les bons interlocuteurs - Participation au Groupe de Résolution de Situations Particulières (GRSP) piloté et animé sur le territoire par le Service Inclusion Sociale et Logement du Département
	Echéances de réalisation
	1 an
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus

SLAI, Plateforme logement d'Abord, SIAO Service Avril, Service CCCA Action Sociale (MARPA, France Services, Intervenante en gendarmerie, Habitat (GUH)	Mise en place de solutions dans la prise en charge des situations
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
L'ensemble des partenaires associés aux GRSP (travailleurs sociaux, associations logement, CAF, CCAS, bailleurs, associations tutélaires, référent RSA etc) MSA. DAC	Nombre de fiches de saisine Nombre de mesures d'accompagnement Relogement Qualitatifs : Cohérence des « parcours logement » des usagers, Délais d'attentes

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°57

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

AVENANT 2026-001 À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Cadre général de la convention

L'objectif du Département, chef de file de l'action sociale, en matière de partenariats dans le champ des solidarités, est de mobiliser les ressources du territoire et de fédérer les acteurs en faveur de la cohésion sociale et de l'épanouissement de chacun. Il s'agit d'organiser les coopérations, en s'appuyant sur le rôle pivot des Maisons du Département Solidarités (MDS), et clarifier les responsabilités tout en renforçant l'interconnaissance et le travail collectif.

Pour sa part, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), acteur majeur dans la mise en œuvre des politiques publiques familiales et sociales, impulse, depuis quelques années, avec l'appui du Département, le déploiement de Conventions Territoriales Globales (CTG) avec les communes et leurs groupements, afin d'apporter de façon plus pertinente des réponses aux familles et aux publics fragilisés. C'est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet social de territoire, de maintien et de développement des services aux familles, d'accès aux droits et d'intervention sociale. Ces CTG s'appuient sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens d'actions.

C'est ainsi que la CAF et le Département sont engagés depuis plusieurs années dans un partenariat autour d'un objectif commun de soutien et d'accompagnement des familles du Pas-de-Calais, avec une exigence de qualité, de proximité et de pertinence des réponses apportées.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat et notamment la déclinaison de l'ambition 15 « Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social » du Pacte des solidarités humaines 2022-2027, « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

Si le Département n'a pas été signataire de la convention territoriale 2025-2029 du territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, il en a été

partenaire et a été associé à l'ensemble des travaux et actions mises en œuvre dans le cadre de cette démarche. Cette CTG a permis d'engager des réflexions et des projets sur sept thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, la santé enfance jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'action sociale et la mobilité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG), au service d'un projet social pour le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, dans lequel le Département a toute sa place.

Le projet de convention territoriale globale 2025 – 2029 du territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois associe le Département du Pas-de-Calais via la Maison du Département Solidarités de l'Arrageois, et les 96 communes du territoire, ainsi que la Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de-Calais (MSA).

Le portrait du territoire

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est un territoire rural du Pas-de-Calais, caractérisé par une faible densité de population et un habitat dispersé. Elle regroupe près de 34 000 habitants répartis sur de nombreuses petites communes, avec un pôle structurant à Avesnes Le Comte. Si le territoire est marqué par le vieillissement de la population, il dispose d'atouts en termes de qualité de vie et de cadre rural.

La population est caractérisée par un taux d'activité élevé et un taux d'emploi correct. Des fragilités sociales sont présentes, notamment en matière de précarité énergétique et d'accès aux services.

Les enjeux majeurs portent sur l'attractivité, le maintien de la population et l'accès aux droits.

Le contenu proposé pour la CTG locale

Au regard des constats et thématiques partagés avec les partenaires signataires, les champs d'intervention prioritaires auront pour objectifs de :

- Offrir un service public d'accueil collectif de qualité et accessible à tous, prenant en compte les situations de vulnérabilité liées à la précarité ou au handicap,
- Faire du Relai Petite Enfance (RPE) un service de référence de la petite enfance pour les parents et les professionnels,
- Poursuivre la mise en œuvre des accueils de loisirs en adaptant leur fonctionnement aux besoins,
- Engager une réflexion sur la mise en œuvre et le développement de réponses adaptées aux besoins de l'enfance,
- Répondre aux problématiques actuelles en matière santé pour les jeunes enfants et les jeunes,
- Reconnaître et accompagner les parents ou futurs parents dans leur rôle,
- Participer à l'animation de la vie sociale pour développer les liens sociaux et favoriser la cohésion sociale,
- Éviter les situations de rupture et d'inégalités dans l'accès aux droits, en matière de logement, envisager de nouvelles solutions de logements adaptées aux personnes défavorisées,
- Favoriser la mobilité et donc l'inclusion sociale des ménages : le projet de plan de mobilité.

La déclinaison de ces axes thématiques se mène dans une démarche partenariale qui valorise la participation des habitants, l'expression de leurs attentes ainsi qu'une approche globale coordonnée d'accompagnement des familles dans une logique de

parcours.

Au regard du diagnostic, les principaux enjeux et objectifs définis conjointement sont :

- La petite enfance et la parentalité : Poursuivre le développement de l'offre petite enfance, renforcer l'information et l'accompagnement des familles en s'appuyant sur l'expertise de la PMI et des missions du RPE,

- La santé Enfance-Jeunesse : soutenir et structurer l'offre de soin et de prévention santé vers tous les publics,

- L'action sociale : Garantir l'inclusion de tous les publics dans le numérique et développer une logique de guichet intégré et itinérant, favoriser et orienter les personnes vulnérables et/ou fragilisées par l'intermédiaire de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie, permettre à chaque personne âgée, en situation d'handicap ou aidant d'être accueillie et informée sur les droits, mettre en œuvre les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, dynamiser les parcours des bénéficiaires du RSA,

- Les enjeux transversaux : Piloter la Convention Territoriale Globale.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, l'avenant 2026-001 à la convention territoriale globale locale 2025-2029, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY